

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 193

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 9 A, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'aménagement insulaire du département de Mayotte et la continuité territoriale avec la Métropole.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le département de Mayotte souffre d'un aménagement insulaire très imparfait. La ligne maritime entre les deux principales îles de l'archipel de Mayotte, ligne la plus fréquentée de France, n'est toujours pas réaménagée ; tandis que la liaison aérienne directe avec la Métropole n'existe pas. La continuité territoriale entre Mayotte et la Métropole est donc inexistante, ceci au détriment du développement de l'île et de l'unité entre tous les territoires français.